



-3936-

**Province de Québec  
Corporation de la Ville de Forestville  
Forestville, Comté René-Lévesque**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 9 mars 2021 à 19 h 00.

Les conseillers suivants sont présents par vidéoconférence et la séance est diffusée sur le Facebook live de la Ville, et ce, afin de respecter la distanciation sociale recommandée par la Santé publique :

**Sont présents** : Mme Micheline Anctil, mairesse;  
Mme Dolorès Simard, conseillère au siège # 1;  
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;  
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;  
Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4;  
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;  
M. Guy Racine, conseiller au siège # 6.  
M. Richard Duguay, greffier.

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

**Ouverture de la séance**

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 00.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller M. Guy Racine et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté :

**Ordre du jour**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des derniers procès-verbaux**
  - 3.1 Séance ordinaire du 9 février 2021
  - 3.2 Séance extraordinaire du 17 février 2021
- 4. Messages de la mairesse**
  - 4.1 Passerelle VHR
  - 4.2 Déplacement de la ligne électrique H-Q
  - 4.3 Décrochage source d'eau
- 5. Récompense**
  - 5.1 Offre de récompense - pour retracer le ou les auteur(s) de la coupe d'arbres illégale sur le domaine public municipal
- 6. Développement économique**
  - 6.1 Rapport de la mairesse



6.2 Passerelle VHR – recommandation de paiement #2

**7. Développement culturel et communautaire**

7.1 Rapport de la conseillère Mme Dolorès Simard

**8. Urbanisme et mise en valeur du milieu**

8.1 Rapport du conseiller M. Mario Desbiens

8.2 Contrôle animal - Renouvellement de contrat pour l'année 2021

8.3 Dossier Transport R. Lamarre et fils inc. – Recommandation à la CPTAQ

8.4 Dossier ferme Foster – Recommandation à la CPTAQ

8.5 Déplacement de la ligne 734 à 69kV – Recommandation à la CPTAQ

**9. Sécurité publique**

9.1 Rapport du conseiller M. Richard Foster

**10. Travaux publics**

10.1 Rapport du conseiller M. Richard Foster

10.2 Soumission fourniture de plomberie pour bornes d'incendie

**11. Tourisme**

11.1 Rapport de la conseillère Mme Gina L'Heureux

**12. Hygiène du milieu**

12.1 Rapport de la conseillère Mme Nadine Gagné

**13. Loisirs et sports**

13.1 Rapport du conseiller M. Guy Racine

**14. Administration**

14.1 Approbation et paiement des comptes

14.2 Rapport financier mensuel

14.3 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

14.4 Aide financière des organismes

**15. Ressources humaines**

15.1 Optimisation – Adoption de la nouvelle structure organisationnelle -  
Rescision de la résolution R-200908-183

**16. Affaires nouvelles**

**17. Période de questions des citoyens**

**18. Clôture et levée de la séance**



**Adoption des derniers procès-verbaux**

**R-210309-46**

**Considérant qu'une** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 9 février 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par la conseillère Mme Dolorès Simard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

**R-210309-47**

**Considérant qu'une** copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 17 février 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

**Offre de récompense pour retracer le ou les auteurs de la coupe d'arbres illégale sur le domaine public municipal**

**R-210309-48**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a découvert, au printemps 2020, deux coupes d'arbres illégales sur son lot numéro 5 365 413 au cadastre du Québec, soit une à proximité de la prise d'eau potable de la Ville, adjacente à la 9<sup>e</sup> Rue, et une autre à proximité du lac Forest, adjacente à la prolongation de la 2<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QU'IL est d'intérêt public de pouvoir identifier le ou les auteurs de ces méfaits qui ont occasionné d'importants préjudices à la Ville, et ce, afin de pouvoir être en mesure d'intenter le recours judiciaire qui s'impose pour que la Ville obtienne réparation;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu, en conséquence, d'offrir une récompense à la personne qui serait en mesure d'identifier le ou les responsables de ces méfaits afin de le ou les traduire en justice;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

- QUE la Ville offre à la personne qui est en mesure d'identifier le ou les auteurs de la coupe d'arbres illégale effectuée sur la propriété de la Ville constituée du lot numéro 5 365 413 au cadastre du Québec, près du lac Forest adjacente à la prolongation de la 2<sup>e</sup> Rue, et dont la découverte a eu lieu en juin 2020 une récompense de 2 500 \$, dans la mesure où l'information communiquée à la Ville permet d'identifier formellement le ou les auteurs du méfait pour conduire à une condamnation pénale ou au niveau civil;
- QUE la Ville offre à la personne qui est en mesure d'identifier le ou les auteurs de la coupe d'arbres illégale effectuée sur la propriété de la Ville constituée du lot numéro 5 365 413 au cadastre du Québec, près de la prise d'eau, adjacente à la 9<sup>e</sup> Rue, et dont la découverte a eu lieu en juin 2020 une récompense de 2 500 \$, dans la mesure où l'information communiquée à la Ville permet d'identifier formellement le ou les auteurs du méfait pour conduire à une condamnation pénale ou au niveau civil;



- QUE le conseil municipal autorise le directeur général à publiciser la présente offre de récompense par le biais d'un avis public dans le journal Haute Côte-Nord et par tout autre moyen jugé nécessaire afin de rejoindre le plus grand nombre de personnes pouvant être en mesure de fournir l'information recherchée par la Ville.

**Passerelle VHR - Recommandation de paiement # 2  
R-210309-49**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 20 octobre 2020, la résolution R-201020-202 mandatant l'entreprise SBP, entrepreneur général à réaliser des travaux de construction d'une passerelle VHR;

CONSIDÉRANT la demande de paiement # 2, au montant de 214 015 \$, plus taxes applicables, correspondant à l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projet, la firme TR3E;

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'accepter la recommandation de la firme TR3E et d'autoriser le paiement à SBP Entrepreneur général, au montant de 214 015 \$, plus les taxes applicables.

**Contrôle animal - Renouvellement de contrat pour l'année 2021  
R-210309-50**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 14 janvier 2020, la résolution R-200114-04 mandatant l'organisme SPCA Charlevoix a effectué le contrôle animal de son territoire, pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de maintenir un contrôle animal dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les besoins ont été bien cernés durant l'année 2020 et qu'ils se concentrent surtout durant la période de juin à décembre;

CONSIDÉRANT QUE 27 visites sont suffisantes afin d'offrir une couverture adéquate;

CONSIDÉRANT QUE le taux de base couvre ces 27 visites mais qu'il y a possibilité de demander des visites supplémentaires au taux de 345.23 \$ / visite;

Il est proposé par la conseillère Mme Dolorès Simard et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents de poursuivre, pour l'année 2021, le mandat accordé à la SPCA Charlevoix pour le service de contrôle animal selon les services suivants :

- Cueillette des animaux à domicile
- Hébergement d'animaux errants ou blessés, situation de sinistre, d'évacuation et de détresse
- Adoption et conseils techniques
- Patrouille, éducation et sensibilisation
- Prêt de cage et relocalisation
- Euthanasie volontaire
- Numéro d'urgence 24/24
- Programme de stérilisation pour les chats errants de ferme et/ou personne dans le dans le besoin.

Il est également résolu :



- de défrayer les frais annuels de base pour 27 visites au montant de 6.00 \$ par habitant, soit 9 321,23 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2021;
- De mandater la SPCA Charlevoix à appliquer le règlement HCN-1005 relatif aux animaux ainsi que les amendements de ce règlement;
- D'autoriser la mairesse et/ou le directeur général à signer le protocole à intervenir.

**Dossier Transport R. Lamarre et fils inc. - Recommandation à la CPTAQ  
R-210309-51**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une demande déposée en 2020 par M. Robin Lamarre pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit le prélèvement de terre noire sur le lot 4 497 057 du cadastre du Québec, le conseil de la Ville de Forestville a formulé, le 9 juin 2020, en vertu de la résolution R-200609-122, une recommandation favorable, laquelle demande a été suspendue et enregistrée à la Commission sous le numéro 428035;

CONSIDÉRANT QUE M. Robin Lamarre de Transport R. Lamarre et Fils (9298-8302 Québec inc.) a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une nouvelle demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 4 497 057 ayant pour objet d'autoriser le prélèvement de terre arable sur une superficie de 4,69 hectares ainsi que l'exploitation d'une carrière sur une superficie de 6,26 hectares incluant les aménagements connexes et représentant une superficie totale de 10,95 hectares;

CONSIDÉRANT QU'À titre complémentaire, une étude de sol pour la caractérisation des sols arable et minéral a été réalisée sur une partie du terrain concerné par M. Donald Tremblay, ingénieur et hydrogéologue du Groupe Gennen inc. lequel a émis un rapport en date du 2 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de certificat d'autorisation concernant l'exploitation d'une nouvelle carrière sur le lot 4 497 057 du chemin Paul-Baie a été déposée au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par l'entrepreneur Jean Fournier inc.;

CONSIDÉRANT QUE les règlements # 119 et # 255 interdisent la circulation du transport lourd (camions et véhicules outils) sur les rues et routes municipales, dont le chemin de Paul-Baie, et que le requérant devra utiliser un chemin secondaire pour le transport de la matière première exploitée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Forestville doit, dans le cadre de l'étude de la demande, produire une recommandation en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et formuler un avis de conformité avec le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que le terrain identifié comme étant le lot 4 497 057 est situé à l'intérieur de la zone 600-A du plan de zonage à dominance agricole sous la classification « Exploitation primaire » et qu'à la grille des spécifications, l'usage de carrières et de sablières est spécifiquement autorisé à l'intérieur de cette zone confirmant ainsi que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage # 2009-236 en vigueur, lequel règlement a fait préalablement l'objet d'une conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Haute-Côte-Nord en vigueur;



CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les éléments décrits ci-dessous militent en faveur d'une recommandation favorable en vue de permettre une utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur une partie restreinte du lot, soient :

- Que le lot boisé a fait l'objet d'un déboisement important dans un peuplement parvenu à maturité et affecté par une épidémie d'insectes et le sol s'avère peu fertile sur une partie substantielle du lot;
- Que le potentiel d'utilisation à des fins agricoles du secteur concerné s'avère limité et se situe principalement en bordure du chemin de Paul-Baie et en ce sens, l'usage projeté ne sera pas néfaste sur le développement des activités agricoles;
- Qu'il n'y a pas d'autres espaces vacants et disponibles à notre connaissance, à l'extérieur de la zone agricole pour répondre à la demande à court terme, d'autant plus que Les Entreprises Paysagistes Foster n'assurent plus la fourniture et la distribution de terre noire;
- Que le secteur projeté pour l'exploitation de la carrière est sur le roc et improductif à l'agriculture et les contraintes seront limitées en raison de sa localisation au nord du lot et adjacent à la ligne de transport électrique;

ATTENDU QUE le conseil juge prioritaire de soutenir les initiatives d'entrepreneurs locaux assurant le développement et l'exploitation de matières premières nécessaires à la réalisation de divers travaux d'aménagement et d'infrastructures générant par l'effet même des retombées économiques et la création d'emplois dans la collectivité;

Il est par conséquent proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'acquiescer à la demande d'autorisation de M. Robin Lamarre pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 4 497 057 soit le prélèvement de terre arable sur une superficie de 4,69 hectares ainsi que l'exploitation d'une carrière sur une superficie de 6,26 hectares, incluant les aménagements connexes et représentant une superficie totale de 10,95 hectares, et ce, conditionnellement à l'aménagement d'un chemin d'accès qui mènera sur le chemin dit « du casse-pierre ».

**Dossier Ferme Foster - Recommandation à la CPTAQ  
R-210309-52**

CONSIDÉRANT QUE M<sup>e</sup> Miville Cantin, notaire, agit à titre de mandataire de la Ferme Foster et Fils inc. a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation pour le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 497 064 du cadastre du Québec conformément aux dispositions des articles 28 et 29 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur anticipe vendre une partie du lot 3 497 064, soit une superficie de 6,34 hectares, actuellement utilisée à des fins agricoles pour la culture du bleuet, comptant une superficie totale du lot de 10,23 hectares et en conservant donc une superficie boisée de 3,89 hectares;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur, en l'occurrence Bleuets Mistassini Ltée. (9152-6830 Québec inc.), préconise maintenir sur la parcelle de terrain, de 6,34 hectares, la culture du bleuet qui s'ajoute au terrain contigu, soit le lot 5 207 951 d'une superficie de 33,81 hectares;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Forestville doit dans le cadre de l'étude de la présente demande, produire une recommandation et formuler un avis de conformité avec le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le terrain identifié comme étant le lot 3 497 064 est situé à l'intérieur de la zone 600-A du plan de zonage à dominance agricole sous la classification « Exploitation primaire - Agriculture » confirmant ainsi que l'usage agricole est dans les circonstances, la culture du bleuets, est conforme au règlement de zonage # 2009-236 en vigueur, lequel règlement a fait préalablement l'objet d'une conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Haute-Côte-Nord en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'acquisition soit recevable puisqu'il permet de maintenir l'activité agricole sur la partie du lot concerné voir consolider l'exploitation de la bleuëtière avec la partie du terrain contiguë, propriété de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'appuyer la présente demande puisqu'elle permet de maximiser le développement du plein potentiel de la bleuëtière favorisant ainsi des retombées économiques et le maintien d'emplois dans la collectivité;

Il est par conséquent proposé par le conseiller M. Guy Racine et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'acquiescer à la demande d'autorisation de la Ferme Foster et Fils inc. pour le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 497 064 du cadastre du Québec, soit une superficie de 6,34 hectares actuellement utilisée à des fins agricoles et pour la culture du bleuets.

**Déplacement de la ligne 734 à 69kV - Recommandation à la CPTAQ  
R-210309-53**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture dans le cadre du projet de déplacement d'une section de 6,4 km de la ligne 734 à 69kV;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comprend la construction d'une section de ligne à 69kV et le démantèlement des sections de ligne en zone urbaine et qu'à cette fin, cette nouvelle ligne traversera en partie des lots situés en territoire agricole protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du projet tel que montré au plan de reconstruction de la Ligne L734 et de la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots mentionnés à l'annexe 1 du plan minute 16 de Tatiana Avila, arpenteur-géomètre, totalisant une superficie de 6,82 hectares en zone agricole situé sur le territoire de la Ville de Forestville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Forestville doit dans le cadre de l'étude de la demande, produire une recommandation en tenant compte de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et formuler un avis de conformité avec le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de démantèlement de la ligne électrique en zone urbaine est revendiqué depuis plusieurs années par le milieu, dans le but de garantir une meilleure sécurité du public en plein centre-ville, tout en assurant la continuité du service d'alimentation électrique et représente pour l'organisme public, une meilleure capacité d'exécution pour l'entretien et la maintenance des infrastructures;



CONSIDÉRANT QUE la configuration du tracé de la nouvelle section de ligne a été élaboré et révisé avec la collaboration du milieu et des propriétaires et optimisé afin de réduire au maximum les impacts sur les propriétés privées et la zone agricole permanente et que dans les circonstances, il n’y a pas d’autres options réalistes;

CONSIDÉRANT QUE, dans le but de ne pas compromettre le potentiel et l’utilisation des lots à des fins d’agriculture, le tracé a été ajusté de façon à se localiser le plus possible le long des lignes de lot et des chemins d’accès existants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil anticipe que les représentants d’Hydro-Québec envisagent des mesures additionnelles pour minimiser les impacts sur les propriétés privées et complètent, dans les meilleurs délais, les ententes avec les propriétaires et l’allocation de compensations justes et équitables;

CONSIDÉRANT QUE les lots concernés d’une superficie de 6,82 hectares situés en zone agricole et décrits à l’annexe 1 de la demande d’autorisation soient situés à l’intérieur de la zone 600-A du plan de zonage à dominance agricole sous la classification « Exploitation primaire » et que l’usage de ligne de transport électrique et infrastructure soit également autorisé à la grille des spécifications sous la classe « Utilités publiques » confirmant ainsi que l’usage projeté soit conforme au règlement de zonage # 2009-236 en vigueur, lequel règlement a fait préalablement l’objet d’une conformité au schéma d’aménagement et de développement de la MRC de la Haute-Côte-Nord en vigueur;

CONSIDÉRANT QU’EN fournissant des services d’utilité publique qui désire poser un acte pour lequel une autorisation est requise à l’égard d’un lot situé en zone agricole, doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé les lots concernés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun et dans l’intérêt collectif des citoyens d’appuyer la réalisation de ce projet d’infrastructures d’une nouvelle ligne de transport électrique sécuritaire à l’extérieur du périmètre urbain de la ville contribuant ainsi à améliorer la qualité de vie tout en générant des retombées économiques dans le milieu;

Il est par conséquent, proposé par le conseiller M. Mario Desbiens, et résolu à l’unanimité des membres du conseil municipal présents de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d’accepter la demande d’autorisation d’Hydro-Québec pour une utilisation à des fins autres que l’agriculture sur les lots mentionnés à l’annexe 1 du plan minute 16 de Tatiana Avila, arpenteur-géomètre, totalisant une superficie de 6,82 hectares sur le territoire de la Ville de Forestville.

**Soumission fourniture de plomberie pour bornes d’incendie  
R-210309-54**

CONSIDÉRANT QUE la Ville procédera au remplacement de plusieurs bornes d’incendie qui nécessiteront de la quincaillerie (vannes et autres);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle # 2018-281 permet de contracter de gré à gré, et ce, conformément au seuil décrété par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont tout de même été sollicitées;

Considérant les soumissions suivantes, pour des fournitures identiques;

- Produits BCM Ltée ..... 7 231.96 \$
- Wolseley..... 7 353.10 \$





- Huot ..... 8 169.05 \$

Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'accepter la plus basse soumission de Produits BCM Ltée au montant de 7 231.96 \$, plus taxes applicables.

**Approbation et paiement des comptes  
R-210309-55**

CONSIDÉRANT QUE les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et des comptes à payer ont été remises à chaque membre du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à la lecture à cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a fourni, aux membres du conseil, tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci et qu'il atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

Il est proposé par la conseillère Mme Dolorès Simard et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'approuver les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Description	Montant
Comptes payés par prélèvements bancaires	381 571.27 \$
Comptes payés par chèques	280 575.41 \$
Comptes à payer	54 034.75 \$
<b>Total</b>	<b>716 181.43 \$</b>

**Rapport financier  
R-210309-56**

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'accepter le rapport financier au 28 février 2021 préparé par Mme Isabelle Gendreau, responsable de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRES	28 février		Budget total		Ratio		
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2 mois
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	209 093 \$	151 763 \$	999 300 \$	947 300 \$	21%	16%	17%
SÉCURITÉ PUBLIQUE	203 974 \$	122 133 \$	1 298 200 \$	1 269 708 \$	16%	10%	17%
TRANSPORT ROUTIER	173 564 \$	269 209 \$	1 783 500 \$	1 737 260 \$	10%	15%	17%
HYGIÈNE DU MILIEU	183 859 \$	51 465 \$	1 250 200 \$	1 291 000 \$	15%	4%	17%
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	521 \$	- \$	6 200 \$	6 000 \$	8%	0%	17%
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	36 773 \$	25 251 \$	647 900 \$	577 600 \$	6%	4%	17%
LOISIRS & CULTURE	180 202 \$	134 388 \$	1 015 100 \$	1 022 500 \$	18%	13%	17%
FRAIS DE FINANCEMENT	86 714 \$	87 778 \$	496 200 \$	539 000 \$	17%	16%	17%
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	- \$	- \$	1 172 800 \$	1 382 680 \$	0%	0%	17%
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 074 700 \$</b>	<b>841 988 \$</b>	<b>8 669 400 \$</b>	<b>8 773 048 \$</b>	<b>12%</b>	<b>10%</b>	<b>17%</b>

**Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM  
R-210309-57**

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Forestville désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;



CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE le conseil autorise que la Ville utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;
- QUE Mme Micheline Anctil, mairesse et M. Richard Duguay, directeur général sont autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;
- QUE M. Richard Duguay, soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

**Aide financière des organismes**

**R-210309-58**

Il est proposé par le conseiller M. Guy Racine et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents de consentir à une aide financière afin de soutenir les activités de l'organisme suivant :

Organisme	Activité	Montant
École cycliste Haute-Côte-Nord	Location de « fatbike » dans le cadre d'une activité d'initiation	600.00 \$

**Optimisation – Adoption de la nouvelle structure organisationnelle - Rescision de la résolution R-200908-183**

**R-210309-59**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 8 septembre 2020, la résolution R-200908-183 autorisant la mise en place d'une structure organisationnelle optimisée;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de préciser certains éléments de cette optimisation;

Il est proposé par la conseillère Mme Dolorès Simard et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents de rescinder la résolution R-200908-183 en faisant les ajouts suivants, dont la date de référence est le 23 septembre 2020 :

- QUE les nominations de Mme Brenda Tremblay, à titre de secrétaire administrative et préposée à la SAAQ et Mme Isabelle Gendreau, à titre de responsable de la comptabilité soient confirmées, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective;
- QUE ces ajouts soient la seule modification à la résolution R-200908-183.

**Clôture et levée de la séance**

La mairesse déclare la séance close et (conseiller) propose la levée à 20 h 00, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.



-3946-

---

Mairesse

---

Greffier

Je, Micheline Anctil, confirme que j'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.